

## COMMENT DECLARER LA TAXE DE SEJOUR EN LIGNE ?


### CONNEXION SUR LE SITE

Identifiez-vous à partir de la page d'accueil du site de télé-déclaration de l'office de tourisme d'Hendaye.

<https://taxe.3douest.com/hendaye.php>

Les utilisateurs de tablette et smartphone sont redirigés vers les contenus adaptés.

Saisissez votre identifiant (votre email) et le mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par email. Vous devez le personnaliser à la 1<sup>ère</sup> connexion.



Connexion

Identifiant

Mot de passe

Si vous avez perdu votre mot de passe ? Cliquez et indiquez l'adresse email que vous avez fournie sur votre déclaration cerfa en mairie, vous en recevrez un nouveau.



Mot de passe perdu ?

E-mail

Envoyer



Cliquez et vous pourrez modifier votre mot de passe



Accès à vos données personnelles



Accès aux données de votre ou vos logements

Vous pourrez modifier vos données, celles-ci seront envoyées au référent de la taxe de séjour pour validation.



## DECLARATION MENSUELLE

Faites votre déclaration en ligne à tout moment : Simplification des démarches

- Accès gratuit, sécurisé 24h/24, 7j/7 au portail de déclaration
- Saisie à votre rythme (possibilité de reprendre plus tard une déclaration commencée)
- Vos démarches au même endroit : déclaration, accès aux informations, demande de modifications de vos données, paiement CB\*.



Cliquez sur saisie manuelle du registre et sélectionnez votre hébergement puis saisissez vos données

Nouveau registre

Hébergement :

Mois :

Et si vous avez besoin d'aide, cliquez sur :

 [Fiche explicative de la saisie](#)

La déclaration est une démarche obligatoire et devra être renseignée à 0, même si vous n'avez pas loué.

### **SAISIE ET MODIFICATION DE VOTRE DECLARATION**

Après saisie, en cas de besoin, vous pouvez toujours modifier votre **déclaration** via le bouton « saisir le registre » présent sur la liste des 10 dernières déclarations. (Pour la saisie du

séjour, après avoir cliqué sur « saisir le registre », vous aurez accès au bouton modifier en bout de ligne de votre séjour).

### **VALIDEZ DEFINITIVEMENT VOTRE DECLARATION**

En fin de trimestre vous validez vos déclarations.

Valider pour déclaration. Cette déclaration est définitive, pour toute modification, contactez-nous.



Tous les mois du trimestre doivent-êtré validés pour avoir accès au paiement.

Une fenêtre s'ouvre pour vous demander confirmation ; un email vous est envoyé pour confirmer l'envoi au régisseur de la taxe de séjour.

### **REVERSEMENT**

***Dates limites : cf délibération municipale du 22 mai 2015***

### ***Modalités de paiement :***

Dés saisie et validation de toutes les déclarations de la période, vous pourrez procéder au paiement en cliquant sur le menu PAYER :

- 1- Par carte bancaire
- 2- Virement bancaire
- 3- Si vous ne souhaitez pas régler en ligne : adressez un règlement par chèque libellé à l'ordre de régie taxe de séjour, à l'Office de Tourisme – 67, boulevard de la Mer – 64700 HENDAYE

**Votre interlocuteur taxe de séjour**

**Sylvie Mercier**

**[taxedesejour@hendaye.com](mailto:taxedesejour@hendaye.com)**